

Projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

Dossier de déclaration d'intention de projet
au titre de l'Article L121-18
du code de l'environnement



Février 2023

Sommaire

1. Préambule	3
2. Le cadre réglementaire	4
2.1. Dispositions générales	4
2.2. Dispositions particulières	4
3. Les motivations et raisons d'être du projet	5
3.1. La situation du traitement des déchets par stockage en Bretagne	5
3.2. L'opportunité du projet industriel du site de Gueltas	6
3.3. Les solutions alternatives envisagées	7
4. Le projet détaillé	8
4.1. Le site de valorisation des déchets de Gueltas	8
4.2. Le projet de pôle multi-filières	8
4.3. Les avantages du projet	9
5. Les impacts potentiels du projet	10
5.1. Impacts sur l'environnement	10
5.2. Impacts sur les activités humaines	11
5.3. Impacts socio-économiques pour le territoire	11
6. La démarche de concertation préalable	12
6.1. Périmètre	12
6.2. Modalités	12
6.3. Calendrier	13



Préambule



Le paysage de la gestion des déchets connaît depuis quelques années une mutation de grande ampleur.

Portée par les politiques stratégiques régionales de planification et d'organisation (SRADDET et PRPGD), un environnement législatif récent, à la fois incitatif et contraignant (lois LTECV et AGEC) et facilitée par les programmes d'innovation des filières de traitement, **la valorisation matière et énergie est au centre des préoccupations des pouvoirs publics et des acteurs économiques.**

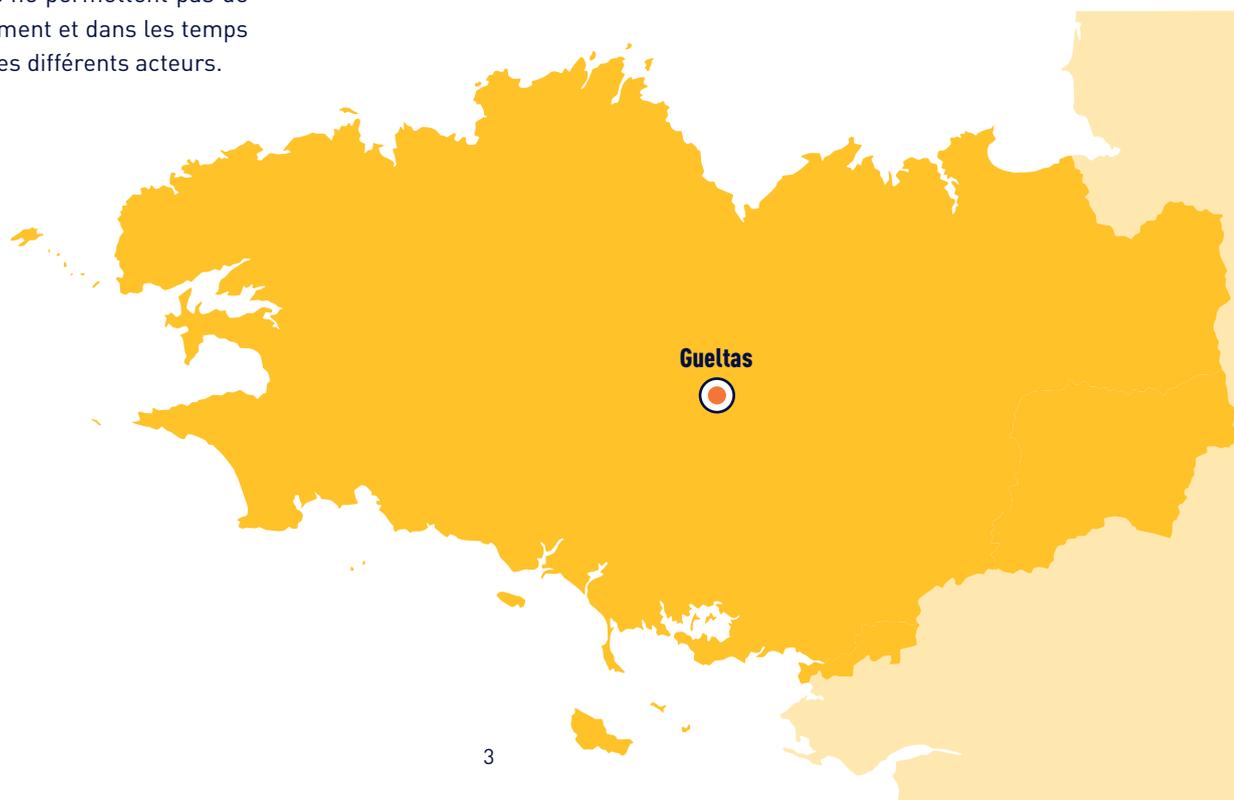
Cependant, de façon plus concrète, les délais de mise en œuvre de solutions opérationnelles et industrielles les plus vertueuses ne permettent pas de répondre pleinement et dans les temps aux ambitions des différents acteurs.

À ce titre, la situation du traitement des déchets en Bretagne atteint un point critique. L'effet conjugué de la réduction des capacités de stockage, de la saturation des autres équipements de traitement, des exports permanents de flux de déchets hors des frontières régionales et du retard de la plupart des projets structurants entraînent de lourdes conséquences sur l'environnement et l'économie régionale.

À cela s'ajoute un environnement conjoncturel énergétique extrêmement tendu.

Face à ce constat, et pour répondre à ces enjeux majeurs pour la Bretagne, SUEZ porte un projet industriel innovant, sur son site de Gueltas (56), situé au cœur de la Région. Ce projet repose sur la combinaison de plusieurs solutions de valorisation des déchets en matière et en énergie.

Le présent dossier de déclaration d'intention expose les composantes de ce projet.





Le cadre réglementaire

2.1. Dispositions générales

La présente déclaration d'intention s'applique à la participation du public préalable au dépôt de la demande d'autorisation de projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission Nationale du Débat Public.

Elle est établie en vertu de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement.

Le Code de l'Environnement prévoit que la publication de la déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative de 2 mois durant lequel le public peut demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable.

Afin d'associer plus en amont toutes les parties prenantes autour du projet (collectivités, citoyens, institutionnels, monde associatif), SUEZ a donc décidé d'engager, à son initiative et pour son projet sur le site de GUeltas, une concertation préalable.

Elle a notamment pour but :

- **Pour le public**, d'être informé sur le projet, d'émettre des avis, de poser des questions et d'obtenir des réponses circonstanciées du maître d'ouvrage ;
- **Pour le maître d'ouvrage**, de tirer des enseignements à l'issue de cette démarche et d'amender, le cas échéant, son projet.

Le projet global fera par ailleurs l'objet :

- D'un dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) selon l'art Article R181-13 du Code de l'Environnement ;
- D'une étude d'impact (volets faune/flore, milieux naturels, paysage, eau, air, bruit, risques sanitaires) ;
- D'une étude de dangers (volets sécurité et prévention des risques) ;
- D'une instruction par l'autorité administrative compétente ;
- D'une consultation des collectivités et organismes consultatifs ;
- D'une consultation du public lors de l'enquête publique ;
- D'une autorisation délivrée par le préfet du Morbihan assorti des prescriptions applicables à l'installation, ou de refus.



2.2. Dispositions particulières

Dans le cas présent, le porteur du projet, SUEZ, a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités décrites au chapitre 6.

L'organisation et les dépenses matérielles relatives au déroulement de la démarche sur toute sa période sont à la charge du maître d'ouvrage.

La présente déclaration d'intention fait l'objet d'un affichage dans les communes du périmètre de la concertation et est consultable sur le site internet de la préfecture du Morbihan (56) : <https://www.morbihan.gouv.fr>.



Une filière sous-tension entre 2027 et 2028, avec la perte de 85% des capacités de stockage bretonnes

Les motivations et raisons d'être du projet

3.1. La situation du traitement des déchets par stockage en Bretagne

En Bretagne, la répartition des modes de traitement des déchets présente une organisation relativement claire.

Les **ordures ménagères résiduelles**, après tri et collecte sélective, sont très majoritairement traitées dans des **unités de valorisation énergétique (UVE)** ou des **incinérateurs**, principalement situés à proximité des grandes agglomérations ou au cœur des bassins de vie en milieu plus rural.

Les **déchets des activités économiques** sont quant à eux triés à la source par les producteurs ou par des entreprises spécialisées sur des centres de tri/transfert.

Les **matières premières secondaires** sont recyclées dans des filières dédiées et les **déchets résiduels ultimes** des entreprises comme des collectivités sont très majoritairement accueillis dans des **installations de stockage** de déchets non dangereux (ISDND).

La répartition géographique de ces installations de stockage est très hétérogène en Bretagne. Le département du Finistère ne dispose pas, par exemple, d'installation de stockage ce qui ne permet pas un maillage territorial cohérent dans une logique de proximité.

Ces installations de stockage accueillent également une partie des déchets issus de la production des ménages comme

Différence entre le gisement breton et la capacité de traitement, conduisant notamment à des exports

Gisement breton en 2022

> 1 500 kt

700 kt
d'ordures ménagères

570 kt
de DAE et refus de tri

220 kt
d'encombrants

Capacités de traitement bretonnes en 2022

1 290 kt

670 kt
Filière incinération UVE

440 kt
Filière stockage

180 kt
Filière TMB

des encombrants non valorisables de déchetteries des collectivités, ou encore des refus de tri issus des centres de tri/traitement de la Région (exemple refus de TMB).

En 2022, sur un gisement d'environ 1 500 000 tonnes de déchets non dangereux non valorisables produits en Bretagne, la moitié environ est traitée en ISDND (710 000 tonnes par an). Sur ce volume, seules 386 000 tonnes sont stockées sur des unités en Bretagne, l'autre partie étant exportée vers les régions voisines

(Pays de la Loire pour 85% et Normandie pour 15%).

Le taux d'autosuffisance en matière de capacités régionales de stockage s'élève donc à 54% en Bretagne.

De plus, dans les années qui viennent, certains sites extrarégionaux vont fermer ou vont diminuer leur capacité d'accueil par mise en place de quotas ou par décroissance réglementaire programmée des volumes admis. **Le déficit en solutions de proximité devient criant.**

3.2. L'opportunité du projet industriel du site de Gueltas

Le site SUEZ de Gueltas concentre pratiquement 50% des capacités de stockage sur la Région Bretagne.

Sa fermeture, programmée en 2027, expose dangereusement la Région Bretagne à une crise majeure de gestion de ses déchets produits par les entreprises comme les collectivités.

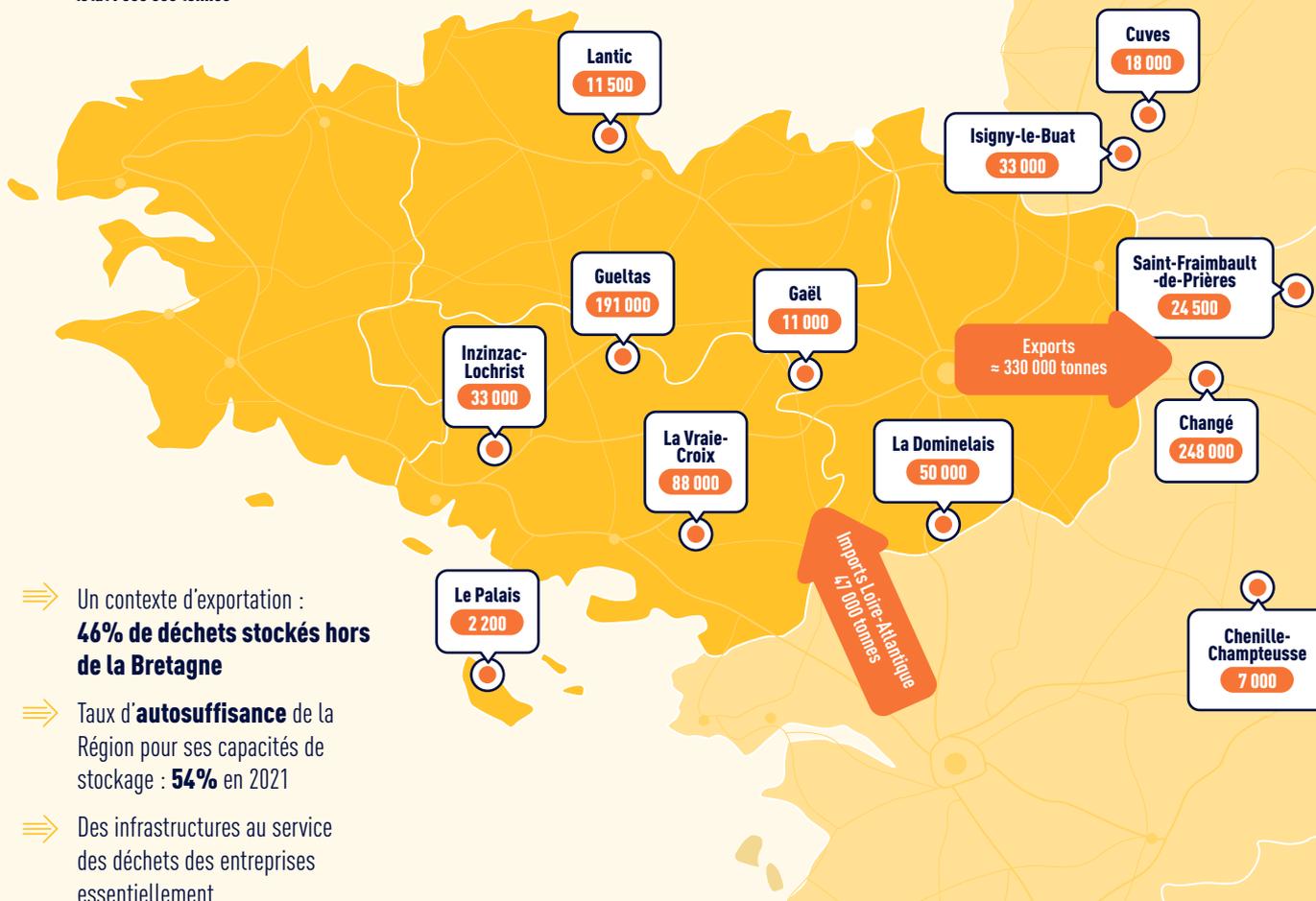
Bien qu'inévitable pour les autres régions, préservant leur capacité de traitement pour leurs propres besoins, l'hypothèse de l'exportation de ces volumes vers d'autres régions françaises entraînerait des **surcoûts économiques substantiels** difficilement supportables pour les collectivités et industriels. Les **impacts environnementaux** liés aux contraintes

logistiques engendrées seraient **considérables**.

Le projet industriel du site de Gueltas, avec l'implantation d'un pôle multi-filières de valorisation matière/énergie des déchets, **constitue une opportunité capitale pour maintenir des moyens techniques compétitifs au service du territoire et de sa salubrité.**

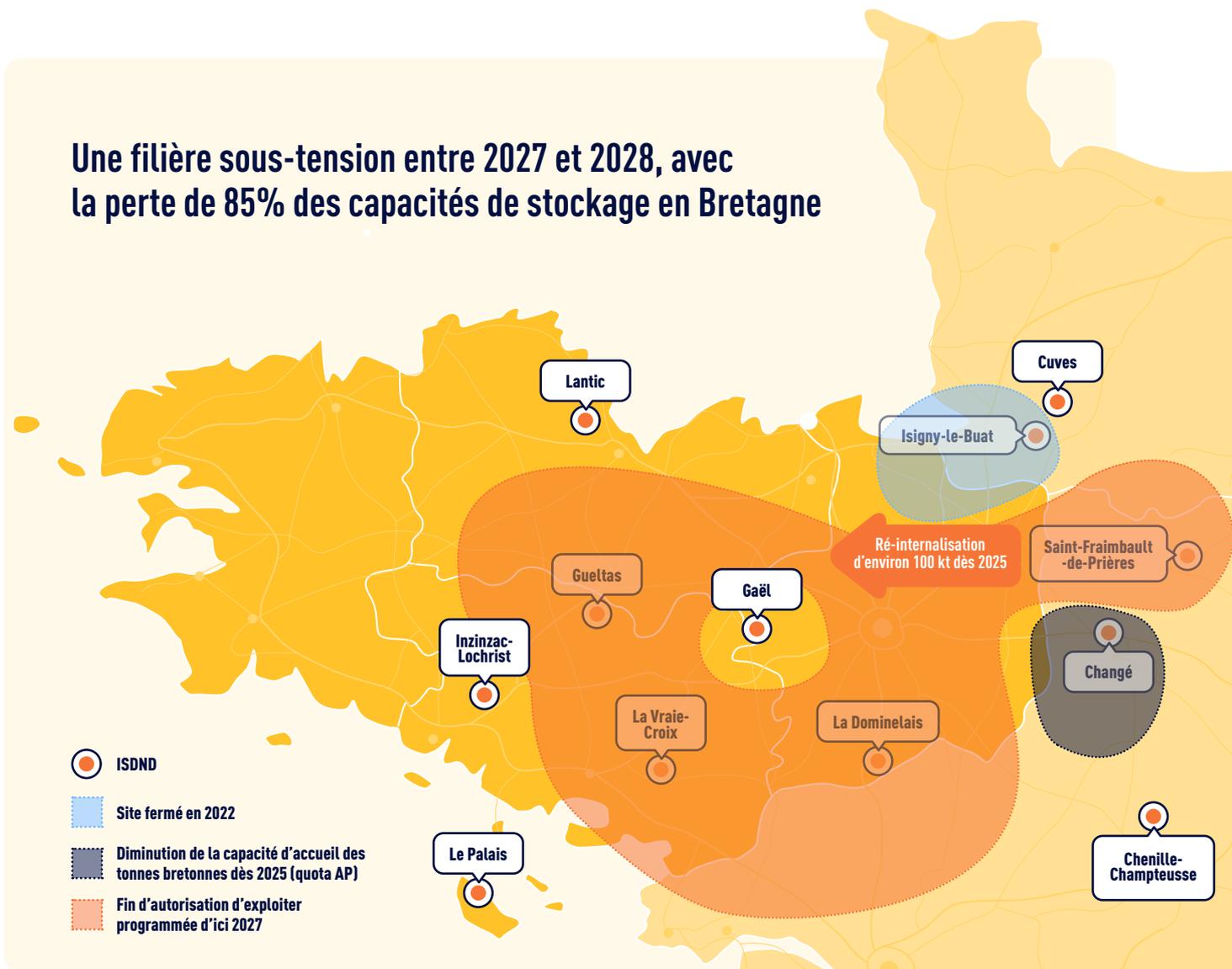
Localisation des sites de traitement des déchets bretons en filière stockage en 2021 (en tonnes)

ISDND
total : 386 000 tonnes



- ⇒ Un contexte d'exportation : **46% de déchets stockés hors de la Bretagne**
- ⇒ Taux d'**autosuffisance** de la Région pour ses capacités de stockage : **54%** en 2021
- ⇒ Des infrastructures au service des déchets des entreprises essentiellement

Une filière sous-tension entre 2027 et 2028, avec la perte de 85% des capacités de stockage en Bretagne



3.3. Les solutions alternatives

La recherche de solutions alternatives s'appuie au préalable sur les cadres réglementaires nationaux et régionaux qui prévalent sur l'évolution des techniques.

Les documents régionaux de planification et d'orientation que sont le SRADET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) et le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) fixent les stratégies, les objectifs et les règles en la matière.

Ces plans ont été adoptés, en mars 2020 pour le PRPGD et en mars 2021 pour le SRADET.

Une procédure de modification du SRADET a démarré en 2023, visant

à intégrer les évolutions législatives et réglementaires les plus récentes. Elle vise aussi à mettre à jour les projections de déchets produits et à vérifier l'équilibre avec les filières de traitement sur la Région. La réalité de la situation régionale, avec des filières sous tension dès 2027/2028, nécessite d'ajuster la trajectoire fixée dans ces plans. La procédure doit aboutir à un SRADET modifié début 2024.

En l'état actuel des choses, la trajectoire envisagée repose sur un scénario que l'on peut qualifier de « **solution zéro enfouissement en Bretagne** », en fort décalage avec la situation de 2022 et celle projetée.

Les impacts d'un arrêt total de l'exploitation du site de Gueltas se

traduisent actuellement par :

- La perte de presque la moitié des capacités bretonnes de stockage pour les déchets ultimes dans 4 ans ;
- La perte d'un site stratégique, idéalement situé au cœur de la Région, localement bien accepté et déjà producteur d'énergies renouvelables ;
- Un risque accru pour la salubrité publique par rupture de continuité de service en rendant 195 000 tonnes orphelines de solutions à l'horizon 2027.

Cette situation renforcerait encore le déficit de capacité en Bretagne et la baisse du taux d'autosuffisance.



Le projet détaillé

4.1. Le site actuel de valorisation des déchets de Gueltas

Situé en plein cœur de la Bretagne, le site SUEZ de GUELTAS (56) accueille depuis 1995 des installations de traitement et de valorisation des déchets ménagers issus des collectivités et des déchets des industriels des 4 départements bretons.

Le site actuel bénéficie à la fois d'une position stratégique majeure en plein cœur de la Bretagne mais aussi d'une forte notoriété en étant reconnu comme une unité industrielle fiable et performante.

Exploité historiquement par SITA, filiale du groupe SUEZ, son arrêté préfectoral d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) court jusqu'en 2027. Plusieurs activités sont en place, notamment des opérations de broyage et valorisation du bois, de transfert et valorisation des biodéchets...

Sur son installation de stockage des déchets non dangereux, le site traite actuellement près de 195 000 tonnes de déchets par an. Cette activité génère du biogaz issu de la dégradation des déchets. A partir de ce biogaz, SUEZ produit plusieurs types d'énergies renouvelables :

- **8 GWh par an d'électricité** produits et injectés dans le réseau ENEDIS, l'équivalent de la consommation de près de **1 800 foyers**, hors chauffage ;
- **17 GWh de biométhane** injectés chaque année dans le réseau distribution de gaz de ville, grâce à la technologie Wagabox®, soit l'équivalent de la consommation annuelle de **3 000 foyers**.

Ces deux sources d'énergie contribuent à réduire la consommation locale d'énergie fossile.

L'activité génère aujourd'hui **45 emplois directs** et des dizaines d'emplois induits sous forme de sous-traitance (bureaux de contrôle, entreprises de travaux, entretien-maintenance, prestations de services diverses).

4.2. Le projet de pôle multi-filières

Le projet consiste à créer de nouvelles unités de valorisation matière et énergétique avec une valorisation sous forme d'électricité et à pérenniser l'ISDND. Il s'agit de construire un site intégré permettant de monter dans la hiérarchie des modes de traitement pour nos clients industriels et collectivités :

- Un **pôle de valorisation matières** avec préparation de combustible à partir de Déchets Non Dangereux d'Activités Economiques (DNDAE), de mobiliers, d'encombrants de déchèteries, d'une capacité d'environ 80 000 tonnes par an ;
- Un **pôle énergie avec une chaudière Haut Pouvoir Calorifique Inférieur (HPCI)** d'une capacité d'environ 110 à 150 000 tonnes par an. Cette unité sera alimentée à partir des combustibles préparés sur site et par des apports externes de combustibles déjà préparés. L'énergie produite, à hauteur de 120 GWh par an, sera de l'électricité distribuée sur le réseau public de transport d'électricité.
- Un **pôle organique de valorisation et transfert des biodéchets** d'une capacité d'environ 20 000 tonnes par an ;
- Un **pôle de stockage de déchets ultimes non valorisables** d'une capacité d'environ de 100 000 tonnes par an, avec valorisation du biogaz produit.



3 000
foyers
alimentés
en gaz



28 800
foyers alimentés
en électricité
tous usages confondus

Ce projet multi-filières élaboré grâce à une évolution des technologies du cycle du déchet et de leurs modes de valorisation est fondé sur des opérations préalables majeures. La qualité de la production d'énergie dépend en grande partie de la nature et de la qualité des flux entrants dans chacune des unités prévues.

Après des collectes dédiées, le tri matière en amont sera la règle appliquée pour séparer les matières valorisables pouvant faire l'objet d'un recyclage matière (carton, métaux, bois...) ou pour transférer le « non triable » vers le centre de préparation matières de Gueltas.

La préparation du combustible destiné à la chaudière se fera à partir de ces flux de déchets résiduels et consistera à séparer puis homogénéiser les différents types de déchets réceptionnés depuis des plateformes de transfert régionales.

La fraction non valorisable (en matière ou en énergie) ou certains flux spécifiques (sables de fonderie, Résidus de Broyage Automobile RBA, refus de dégrillage, boues non valorisables...) sont traités directement sur l'installation de stockage.

Le projet répond donc pleinement aux **deux critères fondamentaux qui régissent aujourd'hui tout projet durable de gestion des déchets** :

- **La complémentarité totale des filières de valorisation entre matière et énergie ;**
- **L'orientation des techniques mises en œuvre vers une production maximale d'énergie.**

En cours de réalisation à Gueltas

Une ferme photovoltaïque d'une capacité productive de 13 200 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 4 000 foyers est en cours de réalisation et complète ce dispositif.



4.3. Les avantages du projet

Le projet présente de nombreux avantages pour apporter une solution viable et écologique pour les collectivités et industriels de la Région Bretagne :

- La continuité de service, au niveau local, pour les entreprises et les collectivités, après 2027 ;
- L'autosuffisance capacitaire en matière de valorisation et de stockage des déchets bretons ;
- Des outils modernes au service des acteurs socio-économiques du territoire ;
- La valorisation énergétique après un tri en amont des déchets ;
- La production d'électricité « en boucle locale » pour un total équivalent à la consommation annuelle de 28 800 foyers, tous usages confondus ;
- L'injection supplémentaire de biométhane dans le réseau local pour un équivalent à la consommation annuelle de gaz de 5 800 foyers ;
- Réduction par 2 des capacités de stockage du site conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Sur le plan purement administratif, les objectifs des différents cadres réglementaires applicables confortent également le projet :

- **LTECV** : valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets en 2025, respect de la hiérarchie des modes de traitement, gestion de proximité et d'autosuffisance ;
- **SRADET** : réduction par 2 du stockage des déchets ultimes ;
- **Breizh COP** : Autonomie énergétique du territoire (production de 12% de l'énergie consommée), développement de l'usage de la biomasse (combustion et méthanisation), développement des énergies renouvelables, consolidation et développement des filières bretonnes de valorisation et transformation des déchets en ressources ;
- **PCAET Pontivy Communauté** : - 85% de GES sur le résidentiel et le tertiaire (incluant la consommation en énergie), - 83% de GES sur les transports (incluant transports déchets), développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation).



Les impacts potentiels du projet

5.1. Impacts sur l'environnement

En cours de définition, notre projet mettra tout en œuvre pour réduire au maximum les impacts, tant dans le respect réglementaire ICPE que la feuille de route Développement Durable de SUEZ dont l'un des enjeux principaux s'engage à décarboner l'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Milieu naturel, faune, flore

Une analyse poussée des enjeux de biodiversité sera menée sur un cycle biologique complet et permettra de qualifier le milieu naturel sur la zone projet. La démarche « Eviter – Réduire-Compenser (ERC) » sera mise en place pour limiter l'impact du projet.

Paysage et consommation d'espace

Le « pôle matières » et les nouvelles infrastructures telle que la chaudière HPCI seront intégrés dans le périmètre ICPE existant, à savoir en secteur U1a du plan de zonage du PLUi, secteur à vocation économique, permettant l'accueil d'ICPE.

Cette zone constructible est localisée à proximité des bâtiments existants tel que l'ancien TMB notamment. Certaines modifications pourraient être apportées au bâtiment actuel pour permettre l'accueil d'une partie des nouvelles activités et feront l'objet d'une demande de permis de démolir/construire.

Le pôle stockage sera implanté sur le secteur Nord, secteur autorisant les installations et les occupations du sol liées à la gestion des déchets, à condition de s'intégrer dans le paysage.

La zone de stockage des déchets fera l'objet d'études poussées en termes d'intégration paysagère. Que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, l'objectif sera : d'intégrer le site dans son environnement pour ne pas dénaturer le paysage ; de créer des merlons paysagers tout autour de la zone pour assurer une isolation visuelle immédiate des plus proches habitations.

Air

Les meilleures techniques disponibles seront mises en œuvre et permettront de garantir la qualité des rejets atmosphériques qui seront surveillés en continu.

Patrimoine

Aucun site archéologique n'est recensé sur l'emprise du site existant et de la zone de développement. Aucun édifice protégé n'est à signaler sur la commune de Gueltas.

Odeurs

Selon la dernière étude de dispersion des odeurs du site existant, le site a un impact faible pour les riverains, tant par la nature des odeurs que par les

conditions de perception (fréquence d'occurrence de perception d'odeurs).

Une nouvelle modélisation des odeurs sera réalisée pour le projet. Les déchets qui seront reçus sur site sur le pôle valorisation matière/énergie sont des déchets non dangereux. Ils ne génèrent pas d'odeur. Les biodéchets qui seront réceptionnés, dans la continuité des activités actuelles, feront l'objet d'une attention particulière avec une réception dédiée dans un bâtiment fermé.

Bruit

Le secteur de Gueltas est situé dans un milieu rural et boisé. Les principales sources sonores sont celles générées par le trafic routier sur la route départementale 125 et la voie communale 1, les bruits d'exploitation du site et ponctuellement par les engins agricoles ou de chantiers. Les équipements industriels qui seront mis en œuvre seront étudiés et conçus pour éviter la propagation des émissions sonores.

5.2. Impacts sur les activités humaines

Trafic

Le trafic actuel moyen journalier est estimé à environ 70 camions par jour. L'augmentation du trafic lié au projet est estimée entre 25 et 30% supplémentaire, soit une vingtaine de camions par jour.

Les principaux axes routiers autour du site de Gueltas sont la route départementale 768 qui relie Pontivy à Loudéac et la route départementale 125 qui relie Cléguérec à Rohan.

Il n'y aura pas de création de voie supplémentaire ouverte à la circulation. De même, l'entrée existante du site sera conservée.

Risque industriel

Le projet futur, comme les installations du site actuel, est soumis à la réglementation ICPE. Toutes les études obligatoires nécessaires seront fournies dans le cadre du dossier de demande d'autorisation déposé auprès de l'autorité environnementale.

L'étude de dangers, relative au risque incendie, fait partie de ces données pour déterminer toutes les mesures de protection et de sécurité incendie adaptées.

5.3. Impacts socio-économiques pour le territoire

Création d'emplois

En phase d'exploitation, près de 25 emplois directs seront créés en plus des 45 emplois déjà existants.

Dans sa phase de construction, et ce pour une durée de 2 ans, le chantier mobilisera des dizaines de postes au sein des entreprises de la région.

Impacts économiques

À ce stade, les potentielles retombées fiscales ne sont pas encore évaluées car elles sont fortement liées au montant final des investissements consentis.

Calendrier du projet

2022/23

Étude de faisabilité

2023

Concertation préalable puis dépôt dossiers réglementaires (ICPE, permis de construire, ...)

2024

Instruction des dossiers et obtention des autorisations

2025/26

Travaux de construction

2026/27

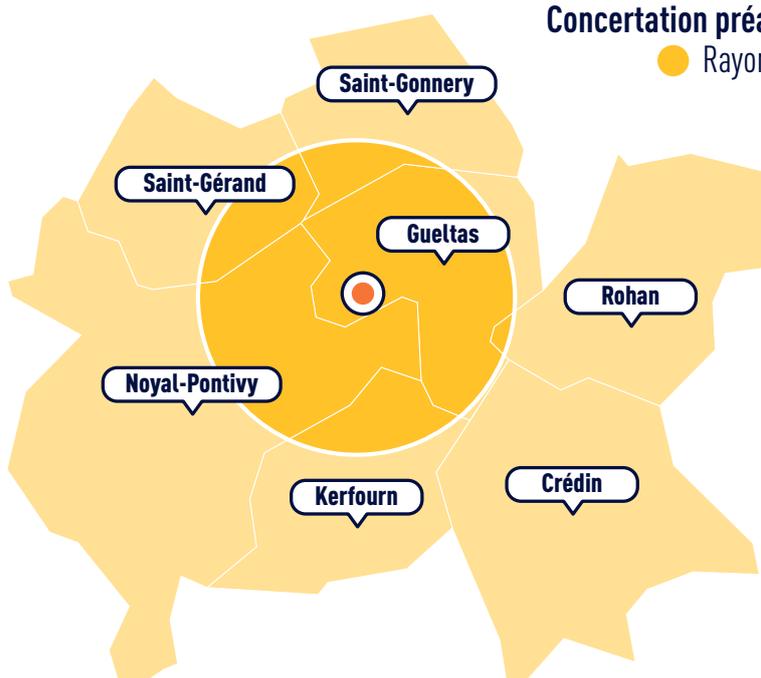
Mise en service et approvisionnement des premières tonnes





La démarche de concertation préalable

Concertation préalable
● Rayon 3 km



6.1. Périmètre

Le périmètre de la concertation concerne les communes suivantes : **Saint-Gonnery, Saint-Gérand, Gueltas, Rohan, Noyal-Pontivy, Kerfourn, Crédin.**

6.2. Modalités

En vertu de l'article L121-20 du code de l'environnement, la démarche de consultation préalable comprend les éléments suivants :

- Un **dossier de concertation** décrivant l'intégralité du projet et de ses impacts ;
- Un **dossier de synthèse** ;
- Un **site internet dédié** au projet avec un formulaire numérique pour échange de questions/réponses entre le maître d'ouvrage et le public ;
- Des **affiches** d'information publiées dans les communes du périmètre et au siège de l'EPCI (Pontivy Communauté) ;
- L'insertion dans la presse locale d'une **annonce légale** d'information du grand public ;
- La mise à disposition d'un **registre papier** destiné à recueillir les observations du public dans les communes du périmètre et au siège de l'EPCI (Pontivy Communauté) ;
- Un **dossier d'informations** adressé aux collectivités du périmètre concerné (kit de communication pour les administrés) ;
- Un **dossier de presse** à destination des médias régionaux (presse écrite, radios, TV) ;
- Une **exposition itinérante** reprenant les composantes du projet (4 panneaux de type kakémonos) ;
- L'organisation de **deux réunions publiques** (ouverture de la démarche et synthèse de la démarche) ;
- L'organisation de **deux ateliers thématiques** sur les composantes du projet et ses impacts ;
- La mise à disposition du public du dossier complet de la concertation : en mairie de GUeltas et au siège de Pontivy Communauté.

Dans un délai de 3 mois après la clôture de la démarche, **la société SUEZ sera appelée à « tirer un bilan » de la concertation préalable.**

Ce bilan précisera notamment la manière dont la concertation s'est déroulée, comportera une synthèse des observations et propositions émises, mentionnera, le cas échéant, des évolutions sur le projet pour répondre aux enseignements qu'il en a tirés.

Ce bilan sera publié sur le site internet dédié et celui de la Préfecture du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr>).

6.3. Calendrier

Le calendrier de la démarche est le suivant :



Glossaire

AP	Arrêté Préfectoral
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DNDAE	Déchets Non Dangereux d'Activités Economiques
HPCI	Haut Pouvoir Calorifique Inférieur
TMB	Centre de Traitement Mécano-Biologique
UVE	Unité de Valorisation Energétique





